Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-16.250-0089723.2024.001

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur

☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**ETABLISSEMENTS MANET FRERES - MARCEL DELABRE - MA TRE CHARCUTIER**		
Adresse	**BD DE LA PAIX 43200 Yssingeaux**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**QUALISUD (FR-BIO-16)**		
Adresse	**6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- Préparation

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine

  Méthode de production:

  – production de produits biologiques

  – production biologique avec une production non biologique

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**12 janvier 2024 14:07:18 +01 (Europe/Luxembourg)**	Nom et signature	**QUALISUD**
Lieu	**Marmande (FR)**		Digitally signed by: QUALISUD on 2024-01-12 13:07:18 UTC

I.8 Validité

Certificat valable du **15/12/2023** au **30/06/2025**

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Saucisses et charcuteries similaires : Saucisson pur porc - marque MARCEL & FILS, MARCEL & FILS		**Biologique**
Saucisses et charcuteries similaires : Saucisse courbe pur porc - marque MARCEL & FILS, MARCEL & FILS		**Biologique**
Saucisses et charcuteries similaires : saucisse sèche: saucisse courbe poids fixe 300g - marque MANET FRERES - PÈRE ET FILS, MANET FRERES PERE ET FILS		**Biologique**
Saucisses et charcuteries similaires : saucissons: mini jesus 500g - marque MANET FRERES - PÈRE ET FILS, MANET FRERES-PERE ET FILS		**Biologique**
Saucisses et charcuteries similaires : saucisse sèche: saucisse droite poids fixe 270g - marque MANET FRERES - PÈRE ET FILS, MANET FRERES- PERE ET FILS		**Biologique**
Saucisses et charcuteries similaires : saucisson: brasserie (poids fixe 600g) - marque MANET FRERES - PÈRE ET FILS, MANET FRERES-PERE ET FILS		**Biologique**
Saucisses et charcuteries similaires : moyen poids fixe 280g - marque MANET FRERES - PÈRE ET FILS, MANET FRERES - PÈRE ET FILS		**Biologique**
Saucisses et charcuteries similaires : bride (ficelée) poids fixe 380g - marque MANET FRERES - PÈRE ET FILS, MANET FRERES - PÈRE ET FILS		**Biologique**

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf**

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ